

Lettres Patentes

Portant Permission aux habitans
De Lyon de prendre et allouer en leur
Commerces Les espices de Dauphiné
Semblables de fines de ville a celles
de France

Du 6. mars 1387

Charles par la grace de Dieu
Roy de France au conseil de man
a son lieutenant a Lyon, salut
en bien avec les Conscillers et
habitans de la ville de Lyon sur la
chose nous ont fait supplier.
comme d'ancienneté les marchands
de notre pais du Dauphiné ont
habitués de Commerce et
refunder aux legs. Supplieus
toutes marchandises et denrées
conquer et de prendre et mesme
sans aucun danger ou difficulté. Car

En nostre Royaume, nous leur
 veillions sur ce point, nous des-
 vons leur graces, pour ce, & n'
 il, que nous jurements de la
 supplication de dite. Conscience
 & habitants de ce dite ville
 de Lyon, & pour nous
 seroyent et de ce point de
 grace, spéciale, mais pour
 presens, que toutes les
 memoires de ce point, de
 blanc et noir, que nous
 faisons, présentement faire, et
 ouvrir, de nostre dite Conscience
 & qui sont par elles, et de la bien
 de ce point, et de celle, à nos
 memoires, que nous faisons
 faire, et ouvrir, de presens, de
 nostre dite ville de Lyon, & par
 tout nostre dit Royaume, & n'

pour en prendre et aller
de plus en plus d'elles. La
nouveauté de l'œuvre et le grand
prix qui leur sera fait, ainsi
qu'on leur en fera en ce genre
pour ces livres se faire en
Coudanoy l'œuvre n'est pas
aucune œuvre de l'œuvre
mandement que de n'être présente
grâce et d'être vu par l'œuvre
suffice et d'être vu par l'œuvre
de l'œuvre de l'œuvre d'elles
de l'œuvre et de l'œuvre
sans en l'œuvre, travailler en
l'œuvre de l'œuvre l'œuvre
l'œuvre de l'œuvre l'œuvre
l'œuvre de l'œuvre, non
l'œuvre de l'œuvre et de l'œuvre?
Et l'œuvre mandement et
de l'œuvre de l'œuvre et.

Donné à Paris l'an de grace 1387.

Le 6.^e jour de mars.